



Fuite d'eau apres compteur,qui paie?

Par **unesolutionsvp**, le **08/01/2014** à **15:09**

bonjour et mes meilleurs voeux 2014
j'ai une fuite d'eau(sous la maison) qui me coûte tout de meme presque 800euros,apres intervention du plombier il s'avère que le collier battu est defectueux,mes questions sont les suivantes:puis je obtenir de l'aide financierement? mon proprietaire doit il m'aider ou bien est ce la SAUR a prendre en charge ce montant?
par avance merci.

Par **cocotte1003**, le **08/01/2014** à **17:17**

Bonjour, la fuite est de votre responsabilité, vous devez en tant que locataire surveiller vos différents compteurs. Les travaux puisque c'est de l'usure sont à la charge du bailleur si c'est lui qui a choisi le plombier qui a effectué les travaux. Il existe une loi vous permettant de réduire la facture qui ne doit pas être supérieur à quatre fois votre consommation habituelle, voyez avec votre distributeur d'eau, cordialement

Par **moisse**, le **09/01/2014** à **10:25**

Bonjour,
Quelle est donc cette règle de surconsommation à laquelle il est fait allusion.
Non que j'en conteste l'existence, au contraire je pourrai à titre privé m'en prévaloir.
Pour info sur un résidence secondaire fuite pendant une semaine (rupture flexible douche) et consommation annuelle passée de 8 à 90 m3.

Par **unesolutionsvp**, le **03/02/2014** à **12:23**

bonjour moisserrnnapres renseignement il s'avère que cette installation a été faite par le propriétaire ou bien un bricoleur.....d'après les dires du plombier qui est venu me réparer cette fuite,qui m'affirme que ça n'a pu être un professionnel qui a fait cette installation.rnpuis je alors me retourner contre le proprio pour qu'il paie cet excédent d'eau consommé?rnpas avance merci et dsl d'une réponse si tardive mais j'étais dans d'autres soucis comme vous le savez!rncordialement

Par **Lag0**, le **03/02/2014** à **13:15**

Bonjour,rnComme vous la dit cocotte, il était de votre responsabilité de locataire de vérifier votre installation. Il suffit pour cela de noter le soir lorsque plus personne n'utilise de l'eau, la valeur du compteur et de comparer le lendemain matin pour voir s'il y a une consommation par fuite. Je vous engage à faire cette vérification au moins une fois par mois.rnQue l'installation était en mauvais état ne change pas votre responsabilité sur la consommation perdue.rnSi le bailleur accepte de participer à la facture, c'est uniquement à titre amiable, il n'y est pas forcé.

Par **unesolutionsvp**, le **03/02/2014** à **13:35**

bonjour Lag0rnrnalors meme si j'ai une fuite sur une installation se trouvant sous la maison(on y accede par une trappe) et que celle ci a été faite par un bricoleur du dimanche en l'occurrence mon proprio car il a refait beaucoup de choses lui meme(electricité,plomberie)mais rien n'est vraiment aux normes,y'a juste à voir l'electricite sans va et vient dans les couloirs,les couvercles d'interrupteur d'une autre dimension que le boitier lui meme.....le robinet d'arriver d'eau pour ma chasse d'eau etait juste à la sortie d'un coude,quand j'ai voulu changer le joint et bien le coude a plié.....et j'en passe.rnahh si je pouvais joindre des photos de tout ce que j'avance,vous seriez surpris!rnils ont peu tous les droits ces propriétaires.....qui ne pensent qu'à encaisser un loyer de 450euros pour endroit comme celui ci!rnautre exemple j'évite d'allumer radiateur en hiver car ces radiants sont vieux comme le monde,heureusement que j'ai un poele à bois installé par mon proprio mais qui refoule de la fumée parfois.....jvous c'est un bricolo du dimanche!rnque les lois sont mals faites pour certaines d'entre elles!rnmerci à vous!rnamicalement

Par **aguesseau**, le **03/02/2014** à **13:58**

bjr,rnil existe comme l'indique cocotte des dispositions réglementaires ((loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012) qui permet de plafonner sous certaines conditions la facture d'eau.rnsi la location présente de tels défauts vous avez parfaitement le droit d'en changer.rnle bailleur doit louer un bien répondant aux obligations du logement décent et conformes aux normes à la construction du logement et non répondant aux normes actuelles.rnà la visite vous avez du constater que les convecteurs n'étaient pas de première

Par **unesolutionsvp**, le **04/02/2014 à 10:00**

bonjour aguesseaurnrnj'ai fait une demande d'ecrêtement auprès de l'organisme SAUR.rnje voulais juste savoir si le fait que l'installation plomberie a été réalisée par le propriétaire lui meme pouvait le rendre responsable de cette fuite car comme je vous dis quand le plombier a vu la fuite sous la maison mais surtout l'installation,il a halluciné!!rnbref je comprend que c'est pour ma pomme.marre de ces propriétaires négligeants louant des biens insalubres à des prix élevés.je suis dans une region où les loyers voire prix m2 d'un terrain sont tres élevés.suis à martel dans le 46.rncordialement et merci à vous

Par **Lag0**, le **04/02/2014 à 13:02**

Bonjour,rnLe propriétaire est, de toute façon, responsable de l'installation qu'il vous loue. C'est pour cela que c'est lui qui va payer la réparation.rnMais il n'est pas responsable de votre comportement, si vous ne surveillez pas vos consommations, ce n'est pas de sa faute.

Par **unesolutionsvp**, le **04/02/2014 à 15:03**

message reçu!rnmerci pour vos conseilsrncordialement